

PROGRAMME DE FORMATION :

Personne compétente en Radioprotection Module renouvellement (spécial diagnostiqueur) (Arrêté du 18 décembre 2019)

Compétence :

Appliquer les procédures liées au cadre technique et réglementaire d'une personne compétente en radioprotection. Renouveler et actualiser sa compétence de Personne Compétente en radioprotection. La formation doit être adaptée au niveau de connaissance des candidats et aux conditions d'exposition qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

Contenu

1. Etude des postes de travail : 12h
2. Fiches d'exposition.
3. Classification des travailleurs.
4. Démarche pour établir le zonage radiologique dans les établissements.
5. Suivi dosimétrique et suivi médical des travailleurs.
6. Mise en œuvre des contrôles de radioprotection / qualité.
7. Formation / Information interne aux risques des rayonnements ionisants.
8. Régimes de déclaration et autorisation « ASN ».
9. Suivi des sources de rayonnements ionisants et inventaire « I.R.S.N. ».
10. Gestion des situations anormales et d'urgence.
11. Veille réglementaire

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers et/ou renouveler son attestation Personne Compétente en Radioprotection

• Pré requis pour ce stage :

Présenter un justificatif de validation d'un module théorique en cours de validité (*dernière attestation de formation PCR à fournir à l'inscription*) ... et un rapport d'activité (*Présentation du candidat, de l'établissement et des sources de rayonnements ionisants, des actions réalisées par la personne compétente en radioprotection, la réalisation d'une évaluation à risques, des attentes ...*)

• Encadrement :

Formateur certifié pour les secteurs Médical Industrie/Recherche.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
Méthode participative basée sur l'expérience du formateur.

• Évaluation des connaissances : 2h

Evaluation écrite - Bilan et synthèse.

